

Du 27 novembre 1432.

Ouvre la relation de ce qui avoit esté  
dit de par la Cour ou dit Chancellier et ce  
qu'il avoit répondu le quel En faisant  
reponce apres plusieurs paroles et offres  
gracieuses avoit dit en Effet qu'il ne voit  
ne scaoit comment on pourroit presentement  
payer ou Contenter la Cour de paiement veu  
l'Etat des finances en requerant que la  
Cour vouldist deputer ou Commettre  
deux d'icelle Cour pour Commettre  
avec d'autres l'Etat des dites finances  
en soy offrant de tenir a son pouvoir

L'ainain au payement de lad. Couv  
ainsy comme fut dit et raporté plus  
plainement et notablement a la foue  
par le dit Premier President presena  
Les autres dessus nommez Presidents  
et Conseillers lesquels ouie la relation  
du dit premier President apres longue et  
meuve deliberation.

Concluent de dire ou faire Dire  
que ce n'est point leur fait d'entendre  
au fait des finances et ne sy connoissent  
et ny a homme de la foue qui s'en  
voulisist entre mettre et s'attendant  
au Roy et a. M. Le Regent et  
aux gens du grand Conseil et  
a ceux qu'il appartient du  
du gouvernement et distribution des  
finances et aussy de leur payement,

et Suppr. <sup>ent</sup> que on leur pourveoie et  
 qu'ils ne pourroient servir et ne  
 serviront plus jusques a ce qu'ils  
 ayent provision de la d. Conclusion  
 autre fois par luy prise, et pour  
 Signifier audit Chancellier Cette delibération  
 ont nommé et requis le d. Premier  
 President appellez avec luy les 4 dessus  
 nommez ou autres en tel nombre de la d.  
 Pour qu'il vouvoit avec luy appeller,

Du Vol. Cote 22 folio III.